



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

COMPTE-RENDU
COMITE REGIONAL INSTALLATION TRANSMISSION EN AGRICULTURE
du 12 octobre 2017

Rédacteurs : M. AUDIBERT/ H. VALADEAU

La liste des participants est jointe en annexe.

Le quorum est vérifié à partir de la liste validée des participants avec voix délibérative. Sur les 20 membres du CRIT ayant voix délibératives, on relève la présence de 13 représentants dont 3 bénéficient de mandats des membres excusés (total excusés de 4 membres). Le quorum est donc largement atteint et la réunion peut débuter.

L'ordre du jour est consacré aux points suivants :

1. Avis sur le cahier des charges PACA « Points Accueil Installation » (PAI) en vue de leur labellisation,
2. Avis sur le cahier des charges PACA « Centres d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé » (CEPPP) en vue de leur labellisation,
3. Avis sur le cahier des charges PACA « stage collectif de formation 21 heures » en vue de l'habilitation des organismes de formation,
4. Point d'information sur la révision du PDR et la mise en place des nouveaux critères de modulation de la DJA (Autorité de Gestion),
5. Point budgétaire financement Etat : DJA 2017, AITA 2017 (DRAAF),
6. Avis du CRIT sur l'appel à propositions 2017 relatif aux actions de communication et d'animation (AITA – Volet 6),
7. Indicateurs accompagnement à l'installation DGER : PAI (DRAAF),
8. Indicateurs accompagnement à l'installation DGER : CEPPP (CRA),
9. Point sur la mise à jour de l'atlas installation (CRA),
10. Préfiguration des PAT (CRA).

Un rappel est fait sur l'historique depuis 2014 de la mise en place du CRIT en région PACA, il est rappelé que si le CRIT s'est régulièrement réuni pour traiter des questions relatives à l'installation et à la transmission, c'est le décret 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des PDR pour 2014-2020, qui en mentionnant le CRIT lui a donné une première base juridique.

Pour sa part le décret 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture, lui a donné sa base réglementaire. Le CRIT est désormais une commission administrative à caractère consultatif qui, après avis du Président du conseil régional PACA, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 21 septembre précisant son rôle et sa composition. Sous la co-présidence Région-Etat, 18 représentants d'institutions et organismes régionaux (article 2 de l'AP) ont voix délibérative, et un panel très large d'experts présents sur le territoire régional (article 3 de l'AP) sont invités à participer aux débats.

Il est précisé que durant le mois de décembre les dossiers de candidatures pour la labellisation des PAI, CEPPP, stage collectif de formation seront examinés lors d'une nouvelle session du CRIT. En effet les structures porteuses des PAI, les CEPPP et les organismes de formation habilités pour les stages 21H, ont été désignés pour une période de 3 ans arrivant à échéance fin 2017. Il est donc nécessaire de lancer des appels à candidatures sur la base des cahiers des charges (CDC) nationaux. Ces derniers font l'objet d'une adaptation régionale soumise à l'avis du CRIT.

1. Avis sur le cahier des charges PACA « Points Accueil Installation » (PAI)

Le CDC national des PAI reprend l'essentiel des termes du CDC national de la période 2015-2017, il précise : les 3 missions fondatrices et les 3 missions structurelles du PAI ainsi que la signification de la labellisation et les engagements liés à la labellisation et les 6 fonctions du PAI (Accueil, Information, Orientation, Aide à l'auto-diagnostic, Suivi, Collecte et transmission des données). Il précise en outre le fonctionnement du PAI (sa relation avec les structures partenaires, le suivi de son activité, les compétences, les engagements et la professionnalisation des chargés de mission PAI), la coordination régionale des PAI, qui relève du CRIT, et le calendrier.

On note quelques évolutions par rapport au CDC précédent, principalement sur le recueil des données relatives à l'activité des PAI et aux porteurs de projet qu'ils accueillent qui a été reformulée suite à la note DGER 2016-720 du 19/09/2016. Pour mémoire cette mission (et cette fonction) figurait précédemment mais sans les précisions nécessaires à sa mise en œuvre opérationnelle.

Désormais le PAI a, parmi ses 3 missions structurelles, obligation d'enregistrer les données en se référant au dictionnaire des données annexées à la note de service DGER. Le PAI a une fonction de collecte et de transmission des données entièrement réécrite. Il est l'initiateur du processus d'enregistrement des données. Il attribue l'identifiant unique au porteur de projet et par ailleurs il collecte les données et les transmet à la DRAAF.

Différentes mentions relatives à l'utilisation de la charte graphique PAI, l'interdiction de l'usage des données dans un but commercial ou tout autre, au non-respect des cahiers des charges (qui entraîne une suspension ou le retrait de la labellisation), à la mise à disposition de la liste des partenaires de l'installation ainsi que de la liste des conseillers CEPPP, au respect des règles de neutralité et de promotion de toutes les agricultures, ont été ajoutées.

La version PACA du CDC proposée reprend l'intégralité des charges du modèle national, précise les modalités de l'appel à candidatures (date et adresses d'envoi) et ne fait aucun ajout d'obligation supplémentaire.

Elle est soumise à l'avis du CRIT

Les JA-PACA demandent si des structures régionales peuvent se positionner notamment sur les PAI. Il est indiqué que par définition un PAI est une structure départementale mais que leur coordination peut se faire de façon volontariste. Un représentant des CFPPA demande si l'identifiant des postulants à l'installation reste le même nationalement et s'il permettra un suivi en terme d'installation. C'est le PAI qui donne l'identifiant unique qui permet un suivi, par contre il faut que le porteur de projet l'indique à ses interlocuteurs lorsqu'il effectue des démarches. La Confédération paysanne PACA se déclare satisfaite des

relations partenariales au sein des PAI, mais souhaite plus de collégialité dans les décisions, elle indique qu'un nombre plus important de réunion du CRIT par an pourrait améliorer le suivi du travail des PAI. Il est indiqué que le CRIT peut effectivement se réunir davantage mais que les CDOA peuvent aussi être le lieu pour des échanges plus adaptés et faisant notamment un lien plus précis entre l'accueil et la formation, des échanges avec les partenaires de l'installation dans les départements. Il est rappelé par la CRA qu'elle préside un comité d'orientation installation qui fait le point plusieurs fois dans l'année. La Confédération paysanne espère elle, que le temps de travail fourni par les PAI sur les indicateurs va se stabiliser. BIO de Provence est demandeur pour participer aux différentes réunions et souhaite que soit précisé si des structures peuvent se mettre en partenariats pour déposer des dossiers de demande de labellisation. La réponse est positive dans la mesure où cela permet d'apporter plus de réponses aux porteurs de projets, un travail de suivi des partenariats va être plus élaboré. La confédération paysanne demande si un convention type peut être envisagé. L'ARPAI rappelle avoir mis en place une convention type. La Région note que cette convention n'était pas adaptée car elle engageait uniquement le partenaire vis-à-vis du PAI sans réciprocité. Une réflexion est proposée sur ce qui peut être indiqué dans ces conventions.

L'avis du CRIT sur le CDC est favorable à l'unanimité.

2. Avis sur le cahier des charges PACA « Centres d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé » (CEPPP)

Le CDC national CEPPP reprend la structure du CDC de la période 2015-2017. Il précise : les missions du CEPPP (missions à finalité de professionnalisation des porteurs de projet et missions administratives). Il reprend la signification et les engagements de la labellisation ainsi que les modalités d'attribution du label.

Le CDC national CEPPP précise également le plan de professionnalisation personnalisé (ses objectifs, sa co-signature, son agrément puis sa validation par le Préfet, les actions prescrites, la collecte et la transmission des données). Il indique les 2 profils de conseillers CEPPP et leur fonction.

Même si le CDC national reprend dans ses grandes lignes le plan du CDC de la période 2015-2017, on note des évolutions et réécritures importantes parmi lesquelles : l'ajout de missions administratives, l'enregistrement des données et leur transmission à la DRAAF (en référence à la note DGER 2016-720 du 19/09/2016), l'utilisation de la charte graphique nationale, l'interdiction de l'usage des données dans un but commercial ou autre (point 2.2), la suspension ou retrait de la labellisation en cas de non-respect du CDC (point 2.3)

La version PACA du CDC CEPPP proposée reprend l'intégralité des charges du modèle national, précise les modalités de l'appel à candidatures (date et adresses d'envoi). Elle n'ajoute pas d'autres obligations.

Elle est soumise à l'avis du CRIT

La FRSEA demande si la demande de neutralité n'est pas suspicieuse. La Région précise que la proposition de CDC régional ne fait que reprendre le CDC national, si nous pouvons faire des ajouts en terme d'exigences, nous ne pouvons pas retirer des attendus du CDC national. La CRA signale que les chambres départementales font appel à des structures autres en cas de besoin de compétences complémentaires. La représentante des CFPPA remarque qu'il est indispensable de s'appuyer sur les compétences de tous. La Confédération paysanne précise que pour donner plus de temps à chaque porteur de projet il faut faire appel à plus de partenariats. L'ARDEAR signale qu'elle ne parvient pas à être labellisé par les chambres départementales. La CRA entend l'offre de service et ne manquera pas en cas de besoin à faire appel à ses services. La DRAAF formule aussi la volonté et la nécessité d'un travail collectif au-delà des divergences, l'installation est une cause régionale majeure dans une situation qui n'est pas favorable.

L'avis du CRIT sur le CDC est favorable à l'unanimité.

3. Avis sur le cahier des charges PACA « stage collectif de formation 21 heures » en vue de l'habilitation des organismes de formation

Le CDC national en vue de l'habilitation des organismes de formation prestataires du stage collectif 21 H est quasi identique au CDC de la période 2015-2017.

La modification principale porte sur l'ajout du paragraphe relatif à la « Qualité de l'action de formation professionnelle continue, une nouvelle disposition réglementaire » page 3 du CDC et qui impose aux organismes soumissionnaires à l'habilitation « stage 21 H » de fournir la certification ou le label dont il est détenteur ou les pièces justificatives prévues dans le « data-dock ».

La version PACA du CDC « stage 21H » proposée reprend l'intégralité des charges du modèle national, elle précise les modalités de l'appel à candidatures (date et adresses d'envoi), et n'ajoute pas d'autres obligations.

Elle est soumise à l'avis du CRIT

La CRA fait savoir que dans un souci d'harmonisation elle proposera un contenu identique pour tous les départements lors du dépôt de ses candidatures. La FRSEA pense que le passage de 40 h à 21 h n'est pas une bonne chose, que 21 h ne suffisent pas. Il est rappelé que cette question a été posée de nombreuses fois mais que pour des raisons budgétaires, il n'est pas possible pour le moment de revenir en arrière. La CRA indique à ce propos que c'est pour cela que le stage 21 h est proposé en version plus longue. Il est également signalé que l'auto diagnostic permet de compenser la diminution en nombre de jours. La DDTM 13 rappelle que la validation se fait sur attestation de présence, tous les porteurs de projet font donc à minima ces 21 heures.

L'avis du CRIT sur le CDC est favorable à l'unanimité.

Les 3 CDC régionaux validés seront mis en ligne le lundi suivant la réunion sur le site de la DRAAF PACA.

4. Point d'information sur la révision du PDR et la mise en place des nouveaux critères de modulation de la DJA par l'Autorité de Gestion

Des propositions de révision du PDR ont été faites à la commission à l'été 2017. Elles ont été adoptées le 3 octobre, elles seront mises en œuvre au travers d'appel à projet 2018 sauf pour la DJA qui fera l'objet d'une mise à jour indépendante, pour une mise en application au 1 janvier 2018. A une question de Bio de Provence il est indiquée que le PDR est accessible sur le site internet de la Région.

L'ARPAI pose une question par rapport à l'enveloppe qui serait en diminution, elle s'inquiète de la fin de la programmation et de la révision des zones défavorisées qui selon elle pourraient ne pas permettre le paiement de certaines DJA. La DRAAF indique que le dialogue de gestion du 24 octobre indiquera qu'il n'y a pas de contraintes financière sur la DJA, qu'il y a en moyenne une augmentation de 18% et que concernant les zones de plaine qui pourraient devenir zones défavorisées cela ne devrait pas être insoutenable. La Région pour sa part indique qu'il a déjà été précisé que la maquette actuelle n'était pas en diminution, qu'il faut tenir compte de tous les mesures « installation », que d'autres mesures sont effectivement en tension mais que cela n'est pas le cas de l'installation. La FRSEA demande si d'autres mesures vont accompagner les porteurs de projet hors DJA. La Région indique qu'une délibération concernant des prêts d'honneur a été votée en ce sens.

5. Point budgétaire financement Etat : DJA 2017, AITA 2017

La consommation des crédits DJA (Etat) au 10/10/2017 est de 535 091€ pour 104 DJA. Le complément prévisionnel pour finir l'année étant de 280 980€, le total pour l'année 2017 est estimé à **816 071€**.

Pour rappel le total pour 2015 était de **718 250€** pour 124 DJA alors qu'en 2016 il était de **917 995€** pour 168 DJA.

La consommation des crédits AITA (Etat) au 10/10/2017 est de 366 704€ se répartissant en :

- ✓ PAI : 159 534€
- ✓ CEPPP : 134 000€
- ✓ stages 21 H : 28 920€
- ✓ bourses de stage en exploitation : 17 810€
- ✓ indemnités maître exploitant : 5 940€
- ✓ suivis nouvel exploitant : 16 500€
- ✓ inscriptions RDI : 4 000€

Le représentant des services de remplacements PACA regrette l'arrêt du Programme Régional à l'Installation, dispositif de la Région qui selon lui manque car il permettait un apport en trésorerie. La Région indique que légalement ce dispositif ne pouvait être poursuivi, que la Région vote au travers de l'AITA qui est le cadre légal, d'autres accompagnements de l'installation.

Le PAI du 05 signale que pour assurer les salaires un montant de 32 000 euros est nécessaire, la proposition faite de 22 000 euros n'est pas suffisante. La DRAAF indique qu'avec l'AITA les montants sont calés par rapport au volume d'activité. Ce dernier est apprécié nationalement selon le nombre d'installations notifiées via la MSA. Ce sont ces chiffres qui engendrent un écrêtement de la subvention dans le 05. La question a été soulevée au niveau national. La confédération considère que cela reflète le désengagement de l'Etat. Elle demande si une fongibilité des lignes est possible. La DRAAF indique que l'AITA est financé par la taxe sur le changement de destination des terres agricoles, mais que cette dernière rapporte moins que prévu. En outre cette ligne ne peut faire l'objet d'aucune possibilité de fongibilité ou d'abondement avec les autres lignes de crédits de l'Etat.

6. Appel à propositions 2017 relatif aux actions de communication et d'animation (AITA – Volet 6)

Désormais dans le cadre de l'AITA, et contrairement au PIDIL (qui permettait de financer des actions de gré à gré), les actions de communication et d'animation régionales (volet 6) doivent faire l'objet d'appels à projets/propositions (AAP)

- ✓ ces AAP font l'objet d'un avis du CRIT,
- ✓ -2017 est la première année de mise en œuvre du dispositif,
- ✓ le financement est exclusif Etat pour 2017.

1 projet d'appels à propositions a été adressé avec la convocation au CRIT, il s'inscrit :

- ✓ dans le régime cadre SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole,
- ✓ dans le volet 6 de l'AITA qui comprend 2 dispositifs (Cf. AAP) :

Le 1^{er} dispositif concerne l'aide aux actions d'animation et de communication en faveur du métier d'agriculteur, de l'installation et de la transmission. Le 2^{ème} dispositif pour sa part concerne les actions d'animation en faveur de la coordination régionale.

Les objectifs poursuivis sont la dynamisation de l'installation des agriculteurs, et le maintien du plus grand nombre possible de sièges d'exploitation et d'actifs agricoles via en particulier des actions de communication sur le métier d'agriculteur et sur les dispositifs d'accompagnement / soutien à l'installation, ou encore via des actions de coordination ou de mutualisation régionale concernant les outils et pratiques des acteurs du domaine de l' »installation/transmission ».

Les actions éligibles :

- sur le dispositif 1 l'organisation et la tenue de forums départementaux à l'installation et à la transmission,
- sur le dispositif 2 l'organisation de journées d'échanges de pratiques sur les thèmes de la mise en place d'espaces test, la réalisation de prévisionnels économiques, les méthodologies d'accompagnement à la transmission ainsi que l'amélioration des outils d'accompagnement à l'installation/transmission et de leur mise à disposition (création de tutoriel, bases de données, outils numériques de partage de ressources...).

Les porteurs éligibles sont les organismes consulaires, les organisations professionnelles agricoles, les syndicats agricoles et les associations à vocation agricole. Il est précisé que pour le dispositif 1, seules sont éligibles les structures porteuses d'un PAI et pour le dispositif 2, les structures ayant une vocation régionale.

Le dossier de demande de subvention se limite à :

- ✓ une lettre d'intention
- ✓ au formulaire complété (cf. document joint au CDC de l'AAP)
- ✓ aux pièces indiquées en fin de formulaire (RIB et le cas échéant les projets de convention de partenariat)
- ✓ un document de présentation au format libre

Le montant de l'aide est au maximum de 80 % de l'assiette des dépenses éligibles avec

- ✓ un plafond à 3 000€ pour le dispositif 1,
- ✓ et un plafond à 20 000€ pour le dispositif 2,

Les dépenses éligibles sont :

- ✓ les dépenses de personnel,
- ✓ les dépenses de déplacement, de restauration et d'hébergement,
- ✓ les dépenses de conseil, d'expertise, de recours à des prestataires, d'édition, d'impression, d'organisation logistique.

Les dépenses d'équipement, pour leur part, ne sont pas éligibles.

Les actions devront être achevées au 31/12/2017 pour le dispositif 1, et au 31/12/2018 pour le dispositif 2. La date de dépôt des demandes est au 10 novembre 2017.

Les propositions seront classées en tenant compte des critères d'appréciation comme l'adéquation aux termes de l'appel à propositions, la qualité de la présentation des actions, la capacité de la proposition à fédérer les initiatives et à impliquer les différents relais et acteurs, mais aussi la cohérence, la complémentarité et l'interdépendance des actions ou l'efficacité des actions.

Le représentant du réseau RENETA demande pour sa part si en l'absence d'une structure régionale,

Cet appel à propositions est soumis à l'avis du CRIT

La CRA demande un délai supplémentaire de quelques jours pour le dépôt des dossiers du dispositif 2. La DRAAF propose qu'une lettre d'intention soit transmise pour le 10 novembre et les dossiers complets le 17 novembre. Le représentant CFPPA note les besoins pour les espaces test agricoles en termes de communication et de recherches de terres agricoles. Le représentant du réseau RENETA lui propose de se rapprocher du réseau, ce dernier de dimension régionale n'est pas encore formalisé par une structure ayant une personnalité morale. Il suggère qu'une proposition régionale dans ce domaine puisse être portée par une autre structure.

L'avis du CRIT sur l'appel à propositions est favorable à l'unanimité.

7. Indicateurs accompagnement à l'installation DGER : PAI (DRAAF)

Pour ce point, 2 tableaux sont diffusés en séance. Il s'agit des repères chiffrés pour 2016 et pour le 1^{er} semestre 2017. Les données chiffrées mentionnées sont issues des grilles d'indicateurs renseignées par les PAI. Il est rappelé que ces données sont présentées selon le format attendu par la DGER. Ce format n'ayant été communiqué qu'au deuxième semestre 2016, des données peuvent être manquantes en particulier en 2016.

En 2016

- ✓ 1346 personnes ont été accueillies dans les 6 PAI de PACA dont 44 % de femmes, 74 % de ces personnes ont moins de 40 ans, 35 % souhaitent demander l'aide à l'installation et 14 % feront une demande de PPP,
- ✓ la moyenne d'âge des personnes accueillies est située entre 35 et 36 ans, les moins de 20 ans et les plus de 40 ans représentent 29 %
- ✓ les PAI ont orientés 432 porteurs de projet vers les CEPPP.

Pour le 1^{er} semestre 2017

- ✓ 843 personnes ont été accueillies dans les 6 PAI de PACA dont 43 % de femmes, 69 % de ces personnes ont moins de 40 ans, 32 % souhaitent demander l'aide à l'installation et 36 % feront une demande de PPP
- ✓ la moyenne d'âge des personnes accueillies est située entre 36 et 37 ans, les moins de 20 ans et les plus de 40 ans représentent 20 %,
- ✓ les PAI ont orientés 303 porteurs de projet vers les CEPPP.

Les données 2016 et 2017 font l'objet d'une présentation (cf. annexe) par la DRAAF.

8. Indicateurs accompagnement à l'installation DGER : CEPPP par la CRA

La CRA indique que le métier séduit mais que seulement 1 personne sur 2 souhaitant s'installer finalise son projet.

Nous devons donc nous interroger sur les leviers permettant de convaincre, notamment sur les projets en circuits courts, la question du cadre sociétaire envisagé constitue une problématique centrale de même que la mixité des projets.

Le maraîchage continue de se concentrer sur des secteurs particuliers. Il pourrait être intéressant de territorialiser les interventions. Se pose également la question de l'environnement des installations.

Les point 9 et 10 prévus à l'ordre du jour (mise à jour de l'atlas installation par la CRA et préfiguration des PAT) sont reportés à un prochain CRIT.

PAI 2016			4	5	6	13	83	84	Région paca	
Le candidat	Identité	Nombre	210	222	140	237	299	238	1346	
		Femme	90	110	67	98	128	100	593	
		Homme	120	112	73	139	171	138	753	
		Moins de 40 ans	165	181	94	180	198	176	994	
		Plus de 40 ans	45	41	46	57	101	62	352	
	Nationalité	Hors UE	0	0	3	10	3	0	16	
		Autre état membre de l'UE	0	0	3	2	7	0	12	
		France	210	222	134	225	289	238	1318	
	Statut avant installation	Origine agricole	99	71	41	73	99	90	473	
		Origine non agricole	111	151	99	164	200	148	873	
		Aide familial	0	15	0	0	0	5	20	
		Conjoint d'exploitant	0	0	0	0	0	1	1	
		Chef d'entreprise	5	8	0	0	0	29	42	
		Salarié en CDI	10	25	4	0	0	83	122	
		Salarié en CDD	0	64	48	0	0	0	112	
		Profession libérale	0	14	23	0	0	1	38	
		Demandeur d'emploi indemnisé	0	44	57	0	0	100	201	
		Demandeur d'emploi non indemnisé	0	9	0	0	0	0	9	
		Stagiaire de la formation professionnelle continue	14	14	3	0	0	4	35	
		Etudiant	15	11	4	0	0	11	41	
		Congé parental ou autre congé	Autre	3	6	0	0	0	4	13
	Formation	Diplôme CPA	80	119	45	71	87	83	485	
		Autre diplôme	130	103	95	166	175	133	802	
		Aucun diplôme	0	0	0	0	37	22	59	
	Cadre d'installation	Première installation	0	0	0	0	299	1	300	
	Le projet	L'exploitation	Création	0	187	124	0	0	178	489
Reprise			0	0	0	0	0	0	0	
Montage juridique envisagé		Forme sociétaire	43	64	11	27	27	81	253	
		Entreprise individuelle	145	158	15	57	121	157	653	
Statut social		Installation à titre principal	128	125	66	103	141	161	724	
		Installation en qualité autre	57	36	66	38	97	77	371	
Orientation technico-économique		Bovin lait	2	4	2	1	1	0	10	
		Bovin viande	14	10	1	2	2	1	30	
		Porcin	4	2	2	2	4	2	16	
		Ovin/caprin	49	52	8	13	20	9	151	
		Aviculture	16	8	2	15	21	14	76	
		Equin	9	11	12	23	27	17	99	
		Apiculture	12	12	11	10	9	11	65	
		Autre élevage	0	14	1	17	18	3	53	
		Grande culture	35	9	21	8	4	11	88	
		Viticulture	2	2	1	21	43	55	124	
		Arboriculture	5	9	9	24	24	15	86	
		Maraîchage/horticulture	44	59	60	63	102	76	404	
		Autre culture	16	29	7	39	22	24	137	
Mode de production et signe de qualité		AOP-AOC	0	0	0	0	0	0	0	
		Indication géographique protégée	0	0	0	0	0	1	1	
		Spécialités traditionnelles garanties	0	0	0	0	0	0	0	
		Agriculture biologique	111	114	107	0	159	0	491	
		Label rouge	0	0	0	0	0	0	0	
Mode de commercialisation		Circuits courts	137	152	102	0	154	170	715	
		Négociants	0	49	21	26	7	0	103	
		Coopératives	0	0	6	0	41	0	47	
Transformation	Activité de transformation	4	93	70	74	95	104	440		
Diversification	Activité de service	0	0	0	0	0	0	0		
Activité	Agroécologie	0	1	0	0	0	1	2		
Suivi du candidat	Le parcours	Installation directe	0	0	0	0	0	0	0	
		Installation progressive	0	0	0	0	0	0	0	
		Aide à l'installation	86	102	22	106	64	88	468	
	L'accompagnement	Demande de PPP	74	112	0	0	0	0	186	
		Orientation vers le CEPPP	74	57	0	230	0	71	432	
		Structure partenaire	0	0	0	0	0	0	0	

Classes d'âge		
Jusqu'à 20 ans	37	2,75%
De 21 à 25 ans	205	15,23%
De 26 à 30 ans	273	20,28%
De 31 à 39 ans	400	29,72%
De 39 à 40 ans	79	5,87%
plus de 40 ans	350	26,00%
Total	1344	99,85%
Moyenne	35,32	

PAI 2017		4	5	6	13	83	84	Région paca		
Le candidat	Identité	Nombre	112	108	137	133	171	182	843	
		Femme	50	50	59	60	75	69	363	
		Homme	62	58	78	73	96	113	480	
		Moins de 40 ans	92	85	72	90	99	140	578	
		Plus de 40 ans	20	23	65	43	72	42	265	
	Nationalité	Hors UE	0	1	2	0	3	1	7	
		Autre état membre de l'UE	0	0	0	2	0	5	7	
		France	112	107	135	131	168	176	829	
	Statut avant installation	Origine agricole	54	27	31	48	64	67	291	
		Origine non agricole	58	81	106	85	107	115	552	
		Aide familial	0	2	2	2	1	1	8	
		Conjoint d'exploitant	0	0	0	1	0	1	2	
		Chef d'entreprise	4	7	11	16	19	16	73	
		Salarié en CDI	0	0	3	29	41	27	100	
		Salarié en CDD	0	0	12	6	17	11	46	
		Profession libérale	5	4	14	3	5	5	36	
		Demandeur d'emploi indemnisé	20	24	40	0	41	57	182	
		Demandeur d'emploi non indemnisé	12	3	8	11	18	15	67	
		Stagiaire de la formation professionnelle continue	7	7	2	3	6	11	36	
		Etudiant	11	5	0	3	4	8	31	
		Congé parental ou autre congé	1	4	0	1	0	0	6	
	Autre	2	10	10	0	18	6	46		
	Formation	Diplôme CPA	53	47	37	32	40	68	277	
		Autre diplôme	59	56	81	101	104	101	502	
		Aucun diplôme	0	5	19	0	27	13	64	
	Cadre d'installation	Première installation	106	103	132	129	167	174	811	
	Le projet	L'exploitation	Création	69	86	110	101	150	137	653
Reprise			26	0	0	0	0	0	26	
Montage juridique envisagé		Forme sociétaire	25	34	37	19	19	47	181	
		Entreprise individuelle	0	74	67	30	71	133	375	
Statut social		Installation à titre principal	61	63	80	53	63	116	436	
		Installation en qualité autre	36	45	46	33	75	62	297	
Orientation technico-économique		Bovin lait	2	4	2	0	0	1	9	
		Bovin viande	3	6	2	2	0	0	13	
		Porcin	1	2	2	0	1	2	8	
		Ovin/caprin	28	15	11	16	14	9	93	
		Aviculture	2	10	7	2	14	6	41	
		Equin	5	12	9	7	4	13	50	
		Apiculture	0	5	8	2	10	7	32	
		Autre élevage	10	2	5	12	4	5	38	
		Grande culture	8	0	1	4	0	4	17	
		Viticulture	0	2	0	11	12	38	63	
		Arboriculture	19	3	14	19	19	12	86	
		Maraîchage/horticulture	20	2	70	26	53	62	233	
		Autre culture	14	0	4	30	38	9	95	
Mode de production et signe de qualité		AOP-AOC	0	0	0	2	14	23	39	
		Indication géographique protégée	3	0	0	1	1	0	5	
		Spécialités traditionnelles garanties	0	0	0	0	0	1	1	
		Agriculture biologique	68	53	37	61	80	103	402	
		Label rouge	0	1	0	1	6	1	9	
Mode de commercialisation		Circuits courts	73	73	33	0	118	136	433	
		Négociants	16	9	0	8	9	12	54	
		Coopératives	5	19	5	10	16	30	85	
Transformation		Activité de transformation	51	41	30	51	73	76	322	
Diversification		Activité de service	41	18	6	22	49	19	155	
Activité environnement		Agroécologie	17	6	11	25	39	24	122	
Suivi du candidat		Le parcours	Installation directe	90	74	39	71	99	103	476
			Installation progressive	8	34	56	5	44	77	224
			Aide à l'installation	60	39	28	38	37	65	267
	L'accompagnement	Demande de PPP	60	42	33	51	29	86	301	
		Orientation vers le CEPPP	30	30	4	124	60	56	304	
		Structure partenaire	110	7	57	124	117	91	506	

Classes d'âge		
Jusqu'à 20 ans	19	1,41%
De 21 à 25 ans	70	5,20%
De 26 à 30 ans	161	11,96%
De 31 à 39 ans	279	20,73%
De 39 à 40 ans	49	3,64%
plus de 40 ans	258	19,17%
Total	836	62,11%
Moyenne	36,87	



CRIT PACA – 12/10/2017

Point 7 : Activité des PAI en PACA

Année 2016 et 1^{er} semestre 2017

Données relatives à la
préparation à l'installation
en agriculture

Les repères chiffrés pour 2016 et pour le 1^{er} semestre 2017

Les données chiffrées mentionnées sont issues de la « Caractérisation des porteurs de projet » représentée par les grilles d'indicateurs renseignées par les PAI

En 2016

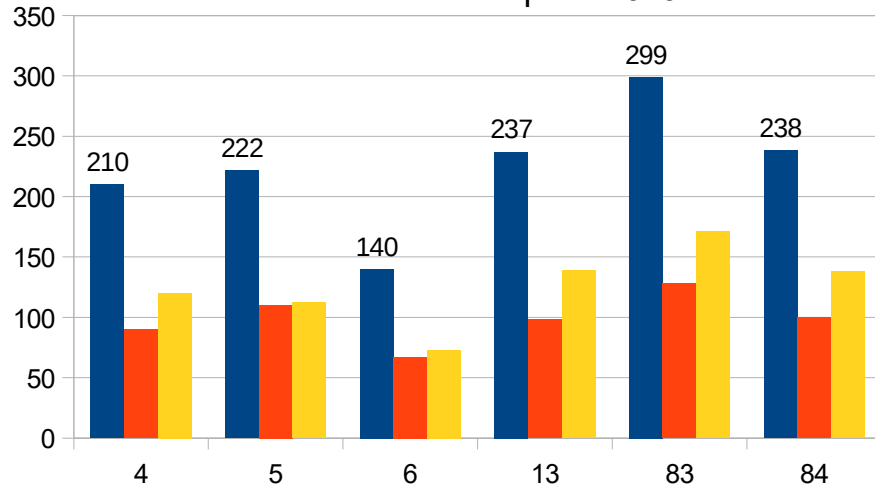
- 1346 personnes ont été accueillies dans les 6 PAI de PACA dont 44 % de femmes, 74 % de ces personnes ont moins de 40 ans, 35 % souhaitent demander l'aide à l'installation et 14 % feront une demande de PPP
- La moyenne d'âge des personnes accueillies est située entre 35 et 36 ans, les moins de 20 ans et les plus de 40 ans représentent 29 %
- Les PAI ont orientés 432 porteurs de projet vers les CEPPP

Pour le 1^{er} semestre 2017

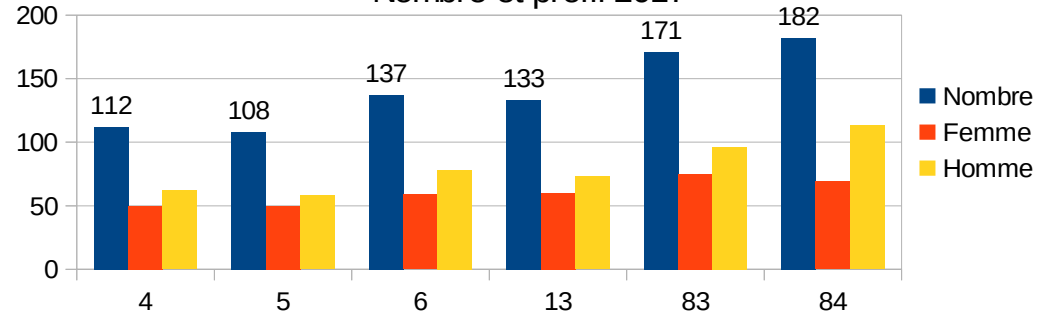
- 843 personnes ont été accueillies dans les 6 PAI de PACA dont 43 % de femmes, 69 % de ces personnes ont moins de 40 ans, 32 % souhaitent demander l'aide à l'installation et 36 % feront une demande de PPP
- La moyenne d'âge des personnes accueillies est située entre 36 et 37 ans, les moins de 20 ans et les plus de 40 ans représentent 20 %
- Les PAI ont orientés 303 porteurs de projet vers les CEPPP

Le porteur de projet

Nombre et profil 2016

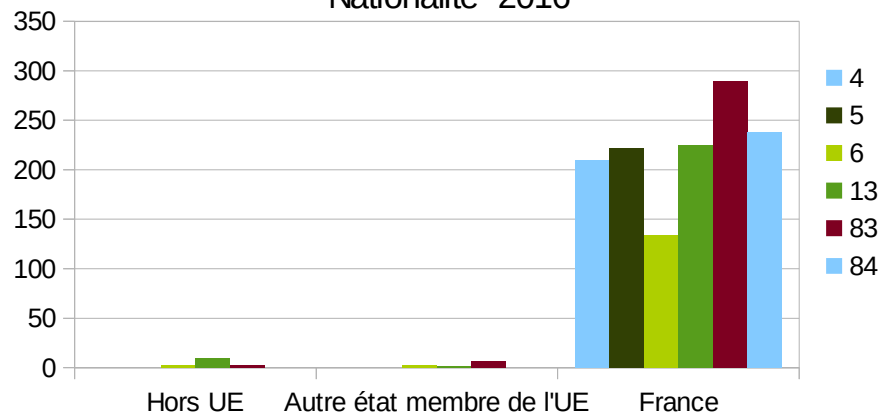


Nombre et profil 2017

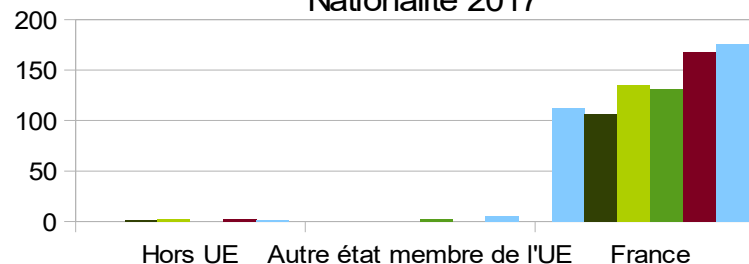


Le porteur de projet

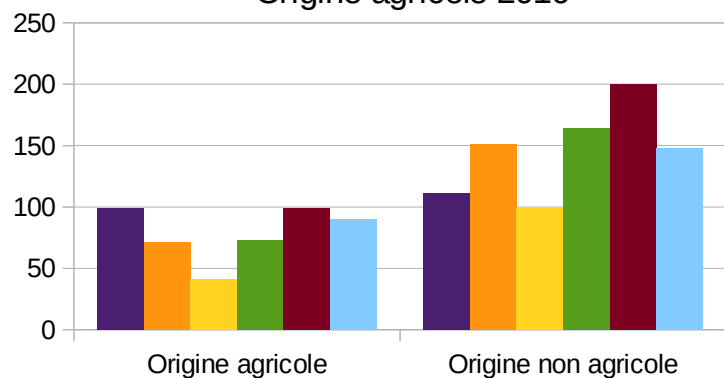
Nationalité 2016



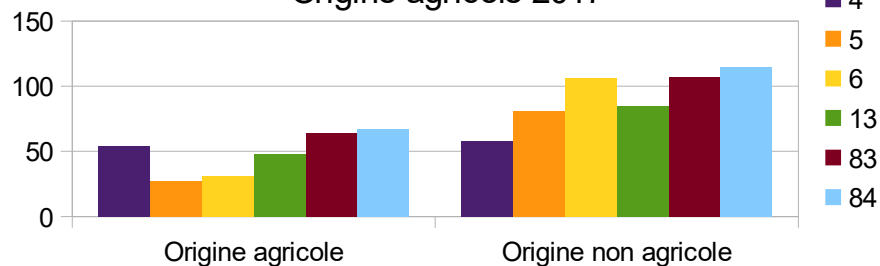
Nationalité 2017



Origine agricole 2016

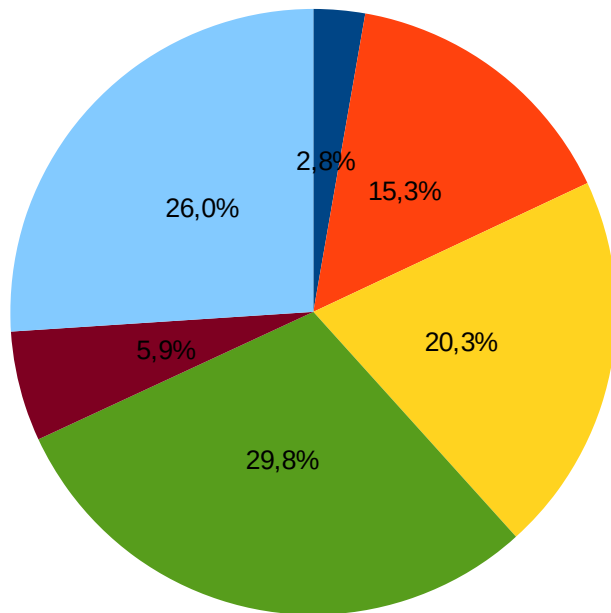


Origine agricole 2017

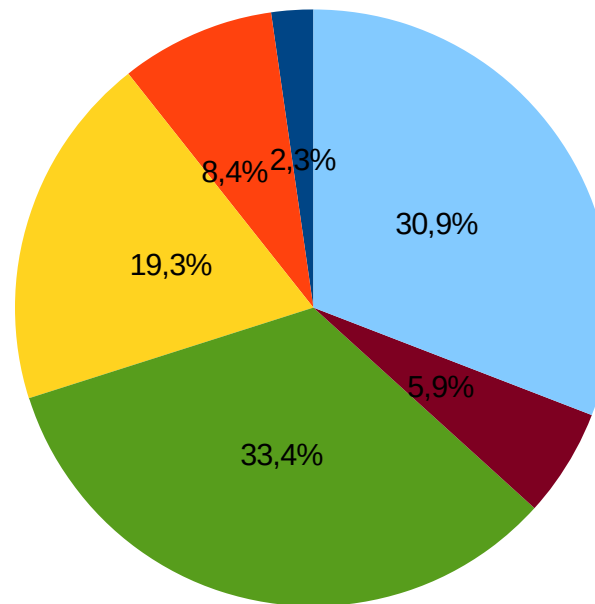


Le porteur de projet

Selon la classe d'âge 2016



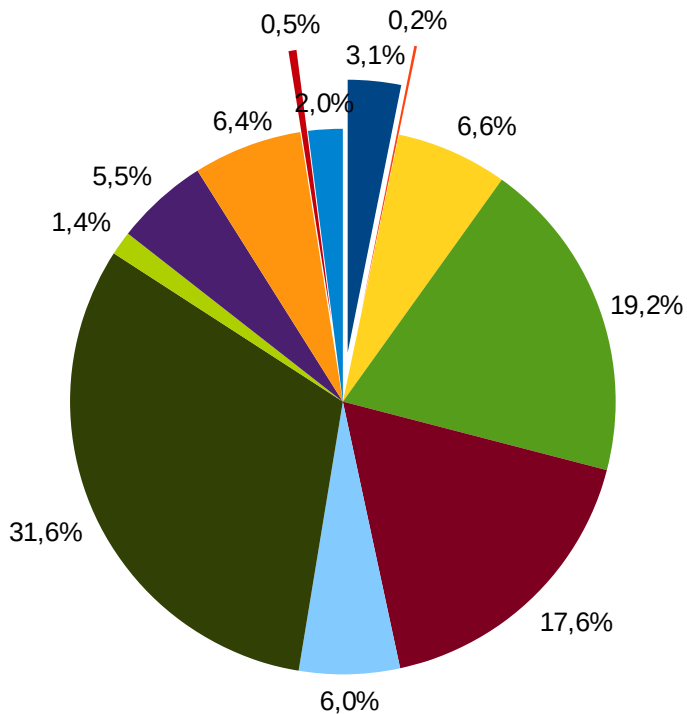
Selon la classe d'âge 2017



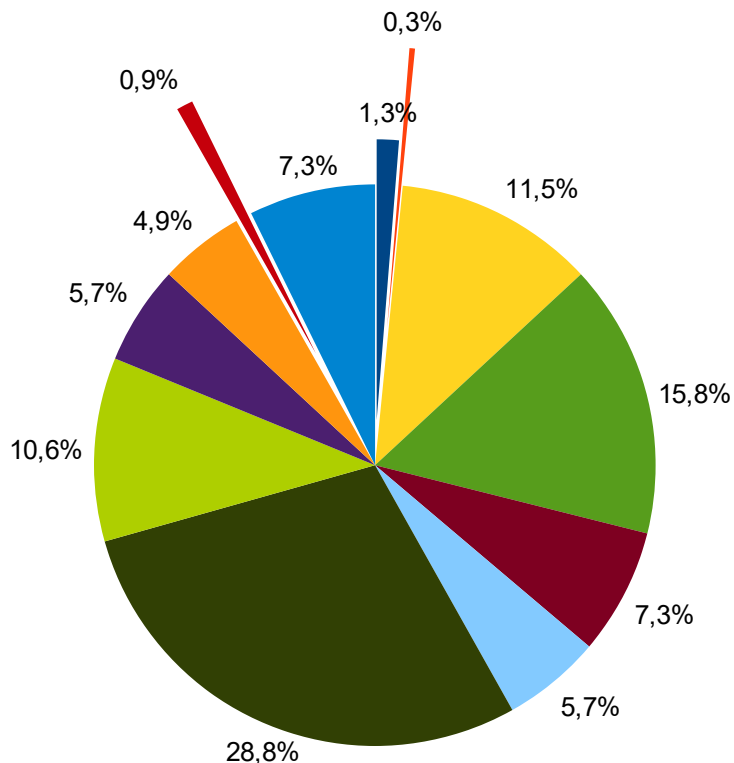
- Jusqu'à 20 ans
- De 21 à 25 ans
- De 26 à 30 ans
- De 31 à 39 ans
- De 39 à 40 ans
- plus de 40 ans

Le porteur de projet en 2017

Situation administrative principale 2016



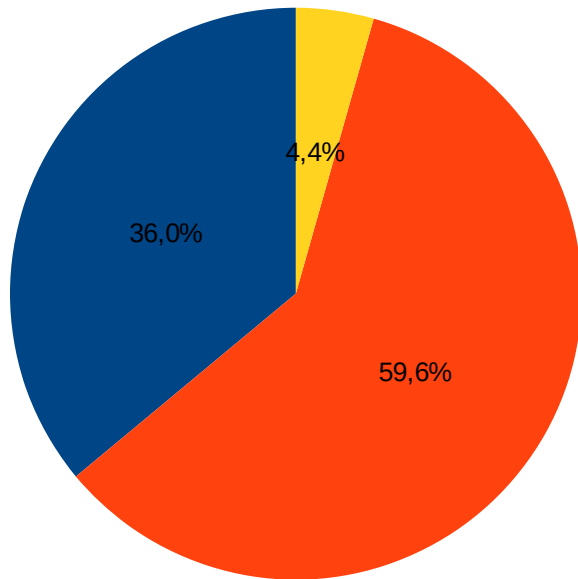
Situation administrative principale 2017



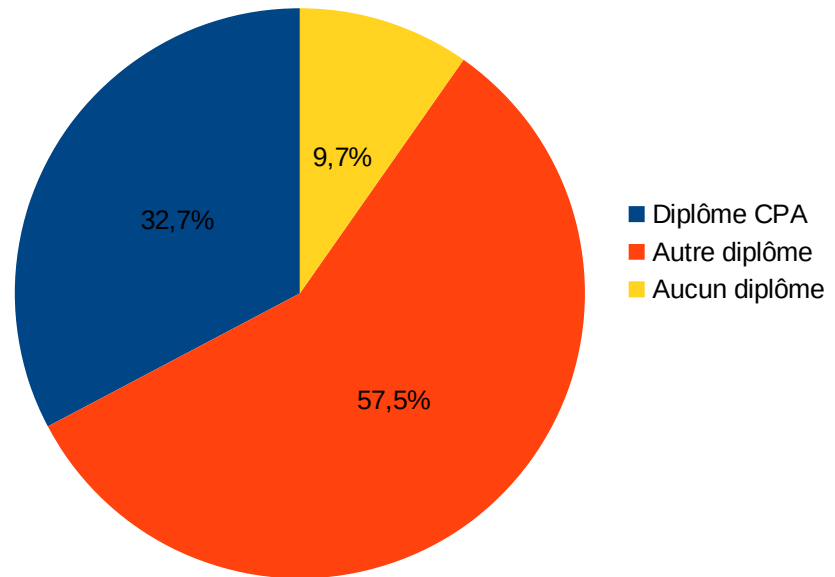
- Aide familial
- Conjoint d'exploitant
- Chef d'entreprise
- Salarié en CDI
- Salarié en CDD
- Profession libérale
- Demandeur d'emploi indemnisé
- Demandeur d'emploi non indemnisé
- Stagiaire de la formation professionnelle continue
- Etudiant
- Congé parental ou autre congé
- Autre

Le porteur de projet

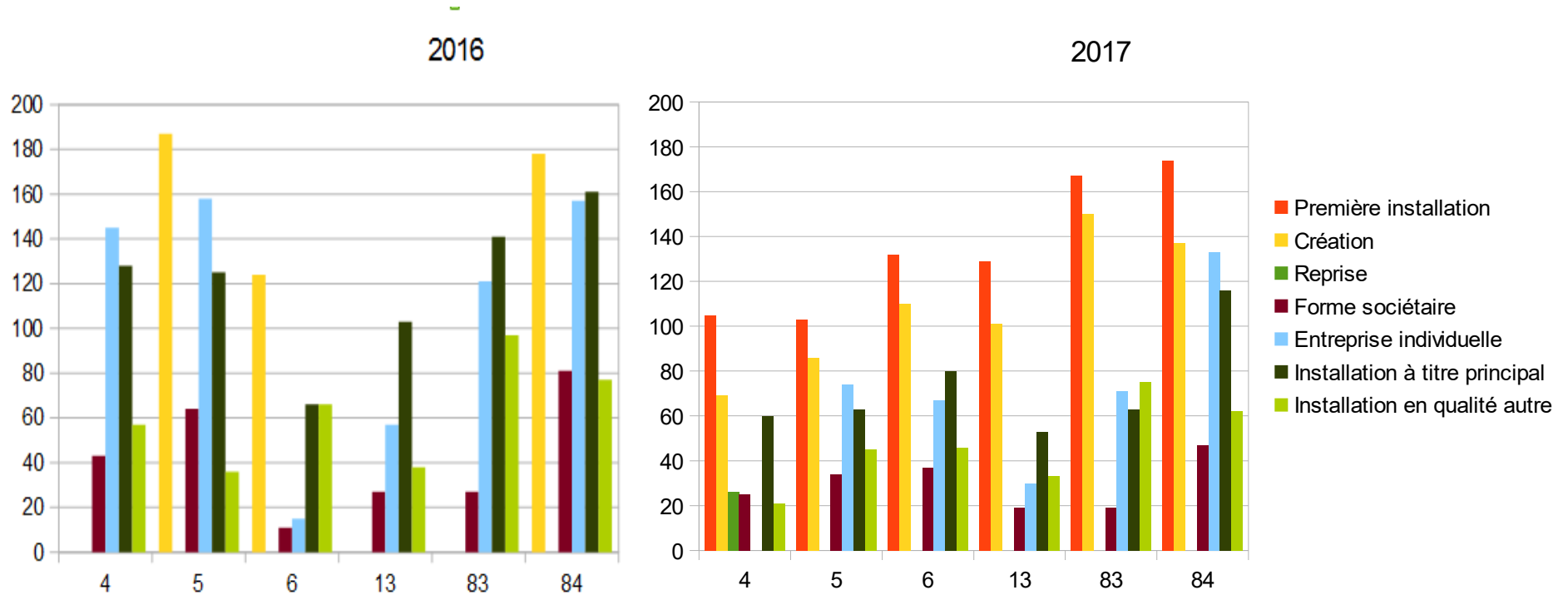
Nature du diplôme à l'entrée au PAI 2016



Nature du diplôme à l'entrée au PAI en 2017

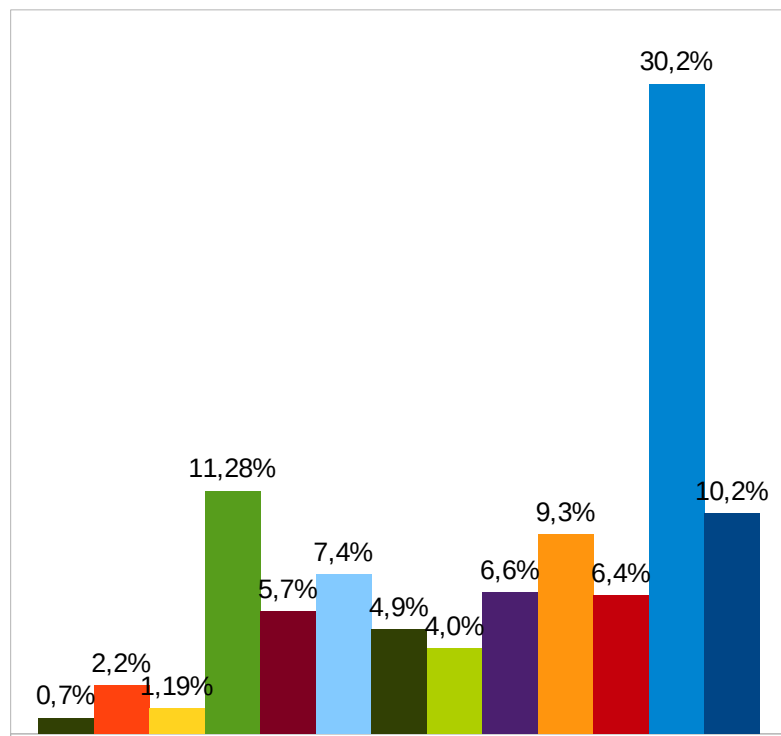


Le projet d'exploitation

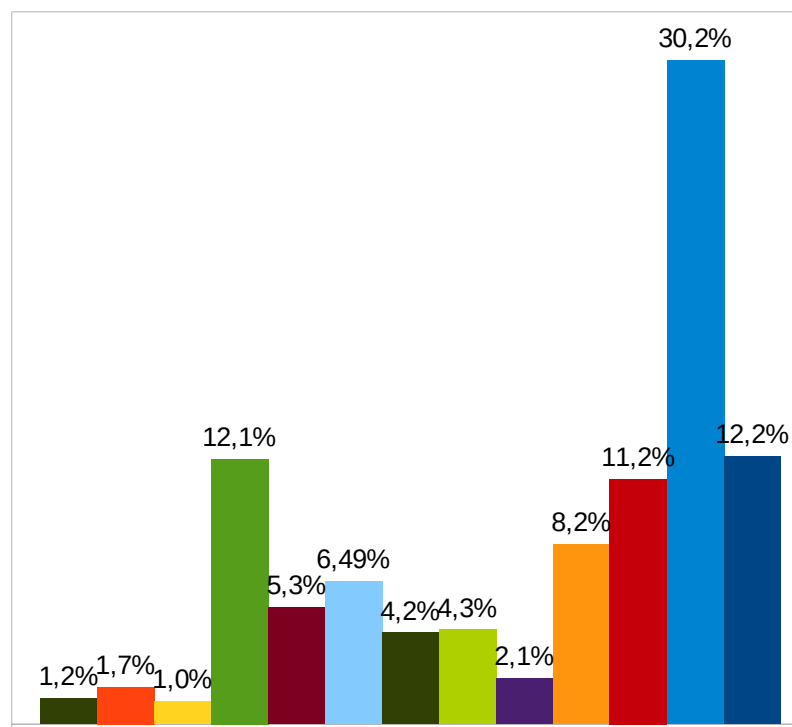


Le projet d'exploitation : OTEX principale

Production principale envisagée 2016



Production principale envisagée 2017



- Bovin lait
- Bovin viande
- Porcin
- Ovin/caprin
- Aviculture
- Equin
- Apiculture
- Autre élevage
- Grande culture
- Viticulture
- Arboriculture
- Maraîchage/horticulture
- Autre culture

Le projet d'exploitation

2016		04	05	06	13	83	84	PACA
Nombre		210	222	140	237	299	238	1346
Mode de production et signe de qualité	AOP-AOC	0	0	0	0	0	0	0
	Indication géographique protégée	0	0	0	0	0	1	1
	Spécialités traditionnelles garanties	0	0	0	0	0	0	0
	Agriculture biologique	111	114	107	0	159	0	491
	Label rouge	0	0	0	0	0	0	0
Mode de commercialisation	Circuits courts	137	152	102	0	154	170	715
	Négociants	0	49	21	26	7	0	103
	Coopératives	0	0	6	0	41	0	47
Transformation	Activité de transformation	4	93	70	74	95	104	440
Diversification	Activité de service	0	0	0	0	0	0	0
Activité environnement	Agroécologie	0	1	0	0	0	1	2

Le projet d'exploitation

2017		04	05	06	13	83	84	PACA
	Nombre	112	108	137	133	171	182	843
Mode de production et signe de qualité	AOP-AOC	0	0	0	2	14	23	39
	Indication géographique protégée	3	0	0	1	1	0	5
	Spécialités traditionnelles garanties	0	0	0	0	0	1	1
	Agriculture biologique	67	53	37	61	80	103	401
	Label rouge	0	1	0	1	6	1	9
Mode de commercialisation	Circuits courts	73	73	33	0	118	136	433
	Négociants	16	9	0	8	9	12	54
	Coopératives	5	19	5	10	16	30	85
Transformation	Activité de transformation	51	41	30	51	73	76	322
Diversification	Activité de service	41	18	6	22	49	19	155
Activité environnement	Agroécologie	17	6	11	25	39	24	122

Le suivi du candidat

2016		04	05	06	13	83	84	PACA
	Nombre	210	222	140	237	299	238	1346
Le parcours	Installation directe	0	0	0	0	0	0	0
	Installation progressive	0	0	0	0	0	0	0
	Aide à l'installation	86	102	22	106	64	88	468
L'accompagnement	Demande de PPP	74	112	0	0	0	0	186
	Orientation vers le CEPPP	74	57	0	230	0	71	432
	Structure partenaire	0	0	0	0	0	0	0

2017		04	05	06	13	83	84	PACA
	Nombre	112	108	137	133	171	182	843
Le parcours	Installation directe	89	74	39	71	99	103	475
	Installation progressive	8	34	56	5	44	77	224
	Aide à l'installation	59	39	28	38	37	65	266
L'accompagnement	Demande de PPP	59	42	33	51	29	86	300
	Orientation vers le CEPPP	29	30	4	124	60	56	303
	Structure partenaire	110	7	57	124	117	91	506



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Merci pour votre attention

Comité Technique Régional de l'Installation et de la Transmission en agriculture (CRIT)

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA)

Listes groupes de membres à vote délibératif	Membres votant	Membres présents (dont man- dats)
Présidents du CRIT	2	2
1. Représentants des services de l'État intéressés et des établissements et organismes sous tutelle	2	2
2. Représentants des Collectivités Territoriales	1	1
3. Représentants des Chambres Consulaires	1	1
4. Représentants des organisations professionnelles et syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau régional	3	3
5. Représentants des Associations du secteur agricole et de l'environnement	6	5
6. Représentants des structures de la coopération	1	1
7. Représentants de la mutualité sociale agricole	2	0
8. Représentants de divers organismes	2	1
TOTAL	20	16

Quorum Atteint oui non



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-
ALPES-CÔTE D'AZUR

Région





Provence-Alpes-Côte d'Azur

Comité Technique Régional de l'Installation et de la Transmission en agriculture (CRIT)

En référence à l'arrêté préfectoral régional R93-2017-09-21-02 du 21 septembre 2017 portant création du Comité Technique Régional de l'Installation et de la Transmission en agriculture (CRIT), chaque membre, experts ou personne non membre trouvera ci-après le groupe de représentants auquel il appartient. Les membres mandataires d'un autre membre de la commission sont priés de renseigner également la ligne concernant le mandant.

Sommaire	Page
Présidents du CRIT (2)	3
1. Représentants des services de l'État intéressés et des établissements et organismes sous tutelle (2)	4
2. Représentants des Collectivités Territoriales (1)	4
3. Représentants des Chambres Consulaires (1)	4
4. Représentants des organisations professionnelles et syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau régional (3)	5
5. Représentants des Associations du secteur agricole et de l'environnement (6)	5
6. Représentants des structures de la coopération (1)	6
7. Représentants de la mutualité sociale agricole (2)	6
8. Représentants de divers organismes (2)	6
9. Experts du territoires régional issus des structures et collectivités suivantes	7
10. Personnes non membres de la commission	12


Présidents du CRIT (2)

Membres	Nom - Prénom	Signature	Pouvoir éventuel de
Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant	de Laurens Sébastien		
Le président du conseil régional de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant	POUET Géraldine		


1. Représentants des services de l'État intéressés et des établissements et organismes sous tutelle (2)

Membres	Nom - Prénom	Signature	Pouvoir éventuel de
Le Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant	Philippe Gaudin Philippe Gaudin		
Le délégué régional de l'Agence de Services et de Paiement ou son représentant.	Cocquillat Régis		




2. Représentants des Collectivités Territoriales (1)

Membres	Nom - Prénom	Signature	Pouvoir éventuel de
La directrice de l'agriculture et de l'eau de la Région PACA ou son représentant	John Chassany		

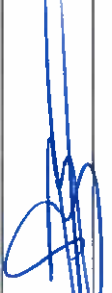




3. Représentants des Chambres Consulaires (1)

Membres	Nom - Prénom	Signature	Pouvoir éventuel de
Le président de la Chambre Régionale d'Agriculture ou son représentant	Edouard représentant / S Savarin.		


4. Représentants des organisations professionnelles et syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau régional (3)

Membres	Nom - Prénom	Signature	Pouvoir éventuel de
Le président de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles PACA ou son représentant	AUDENARD SYLVAIN		
Le président des Jeunes Agriculteurs de PACA ou son représentant	DE SOUSA Viment		
Le porte parole PACA de la Confédération Paysanne ou son représentant	Martin Sylvain		

5. Représentants des associations du secteur agricole et de l'environnement (6)

Membres	Nom - Prénom	Signature	Pouvoir éventuel de
La présidente de la Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique (Bio de Provence) ou son représentant	RAUVIREAU d'André		
La présidente du groupement régional des CIVAM (Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural) de PACA ou son représentant	MARCADE François		Fédérique GUSTAO
L'animateur du pôle d'Initiatives Pour une Agriculture Citoyenne et Territoriale de PACA ou son représentant	MARCADE François		
Le président du service de remplacement PACA ou son représentant	ALBIAC J. Viment		
La présidente de l'association des Parcs Naturels Régionaux de PACA ou son représentant	Excusée		
Le président de l'Association Régionale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural de PACA ou son représentant	CAYRON Bruno		

6. Représentants des structures de la coopération (1)

Membres	Nom – Prénom	Signature	Pouvoir éventuel de
Le président de Coop de France Alpes – Méditerranée ou son représentant	Eric S B SAUZONIN		



7. Représentants de la mutualité sociale agricole (2)



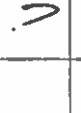


Membres	Nom – Prénom	Signature	Pouvoir éventuel de
Le président de la Mutuelle Sociale Agricole Provence Azur ou son représentant			
Le président de la Mutuelle Sociale Agricole Alpes-Vaucluse ou son représentant			



8. Représentants de divers organismes (2)

Membres	Nom – Prénom	Signature	Pouvoir éventuel de
Le président directeur général de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant			
La présidente du comité régional VIVEA, ou son représentant	CHAUVET Yvan		

9. Experts du territoire régional issus des structures et collectivités suivantes

Organisme	Nom - Prénom	E-mail	Signature
Directions départementales des territoires des Alpes de Haute Provence (04)	POISSON-CHAIX Alix	alix.poisson-chaix@alpes-de-haute-provence.gouv.fr	
Directions départementales des territoires des Haute-Alpes (05)	PIFFARETTI Sylvie TOUCHE Anne-Séverine	sylvie.piffaretti@hautes-alpes-chose.compe-severine.touche.yanni.fr @hautes-alpes-gouv.fr	 
Directions départementales des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (06)			
Directions départementales des territoires et de la mer des Bouches du Rhône (13)	LACAS Jean-Philippe		
Directions départementales des territoires et de la mer du Var (83)	REYTER Gibbs		
Directions départementales des territoires de Vaucluse (84)			
Conseil départemental 04			
Conseil départemental 05			
Conseil départemental 06			
Conseil départemental 13			
Conseil départemental 83			
Conseil départemental 84			

Organisme	Nom - Prénom	E-mail	Signature
Chambre départementale d'agriculture 04			
Chambre départementale d'agriculture 05			
Chambre départementale d'agriculture 06			
Chambre départementale d'agriculture 13			
Chambre départementale d'agriculture 83			
Chambre départementale d'agriculture 84			
Association Régionale des PAI	FADRE Girell	g.fabr vers@ydu.f	
Point Accueil Installation 04			
Point Accueil Installation 05	TAVERNIER Charles Henri	che.tavernier@orange.fr	
Point Accueil Installation 06	VILARDELL Corinne	pointaccueil06@gmail.com	
Point Accueil Installation 13			
Point Accueil Installation 83	FADRE Girella	pointaccueil13@yuil.c	
Point Accueil Installation 84	Gardini Paola	pointaccueil84@yuil.c	

Organisme	Nom - Prénom	E-mail	Signature
Réseau National des Espaces-Test Agricoles	Alain STEPHAN	teneunpaysan@gmail.com	
Le représentant des propriétaires fonciers,			
Réseau rural régional			
Établissements bancaires et assurances impliqués dans l'installation en agriculture (Crédit agricole Alpes Provence, Banque populaire, GROUPAMA...)	BPAUC. Fabrice Lucif RICHARD NISSEL		
Établissements bancaires et assurances impliqués dans l'installation en agriculture (Crédit agricole Alpes Provence, Banque populaire, GROUPAMA...)			
Établissements bancaires et assurances impliqués dans l'installation en agriculture (Crédit agricole Alpes Provence, Banque populaire, GROUPAMA...)			
Établissements bancaires et assurances impliqués dans l'installation en agriculture (Crédit agricole Alpes Provence, Banque populaire, GROUPAMA...)			
Établissements bancaires et assurances impliqués dans l'installation en agriculture (Crédit agricole Alpes Provence, Banque populaire, GROUPAMA...)			
Établissements bancaires et assurances impliqués dans l'installation en agriculture (Crédit agricole Alpes Provence, Banque populaire, GROUPAMA...)			

Organisme	Nom - Prénom	E-mail	Signature
CRIPT PACA,	LEMAIRE Philippe	philippe.lemair@agri-paca.org	
Réseau des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole	LENOIR Nathalie	nathalie.lenoir@educagri.fr	
Réseau des Centres de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole	Passet Florence	florence.passet@educagri.fr	
Centre de formation des apprentis régional agricole public en PACA			
Fédération régionale des maisons familiales et rurales	PIERRE Thibaut	pierre.millet@mf-rasso.fr	
Délégation régionale du CNEAP AURA PACA	QUERE Thierry	thierry.quer@aura-pa	
Union nationale rurale d'éducation et de promotion PACA			

10. Autres personnes présentes

Organisme	Nom - Prénom	E-mail	Signature
JARAC QUÉBÉ (Querry)	MATTHEW Alice (Assistante) Directeur Lycée agricole Foulbouque / CNEAP	cja-ais@ciacnadao.fr thierry.querry@ cneap.fr	